

HDC CONDUITE



Coeuilly conduite

L'école de conduite du Haut De Champagne

Règlement Intérieur de HDC CONDUITE

Article 1 - Objet

**Le présent
règlement intérieur a
pour objectif de
définir les règles de
fonctionnement de
notre auto-école afin
d'assurer le bon
déroulement des
formations et le
respect des droits
et devoirs de
chacun.**

Article 2 - Horaires et présence

Les cours théoriques et pratiques se déroulent selon les horaires fixés par l'auto-école et communiqués aux élèves.

Toute absence ou retard doit être signalé à l'avance. Un retard de 30 minutes peut entraîner l'annulation de la leçon de conduite.

Les heures de conduite annulées sans préavis de 48 heures pourront être facturées. Une annulation sera prise en compte uniquement par contact direct via le secrétariat.

Une leçon de conduite dure environ 50 à 55 minutes. Cette durée comprend le temps d'installation de l'élève, la conduite effective ainsi que le débriefing pédagogique de fin de séance.

Article 3 - Comportement et discipline

- Un comportement respectueux envers le personnel et les autres élèves est exigé. Toute attitude inappropriée pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours de code et les leçons de conduite.
- Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux et véhicules de l'auto-école.

Article 4 - Sécurité et matériel

L'élève doit se présenter avec une tenue adaptée à la conduite (chaussures fermées obligatoires).

Tout matériel pédagogique mis à disposition (livres, tablettes, simulateurs) doit être utilisé avec soin.

Toute dégradation volontaire du matériel ou du véhicule pourra entraîner des sanctions et une facturation des réparations.

Article 5 - Règles spécifiques aux leçons de conduite

L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage et, le cas échéant, de son accord médical en cas de problème de santé.

En cas de suspicion de consommation d'alcool ou de stupéfiants, la leçon sera annulée et facturée.

Article 6 - Distribution des dates d'examen

Les dates d'examen sont attribuées en fonction des places disponibles et de la progression de l'élève. Nous nous efforçons de proposer les dates les plus proches possibles, mais cela peut dépendre de la disponibilité des créneaux d'examen et du calendrier de l'auto-école.

Il est important de noter que l'auto-école ne peut garantir une date précise avant que l'élève n'ait atteint un niveau suffisant de compétence.

Article 7 - Respect de la liste d'attente & échec à l'examen

En raison du nombre limité de créneaux pour les leçons et les examens, une liste d'attente peut être mise en place pour les élèves souhaitant passer l'examen pratique. Les élèves sont invités à respecter cette liste et à être patients.

L'ordre d'inscription sera respecté autant que possible, mais des changements peuvent intervenir selon les disponibilités et la progression des élèves. En cas d'échec à l'examen pratique, une nouvelle date d'examen sera attribuée en fonction des places d'examen mises à la disposition de l'auto-école et du niveau de l'élève.

A titre indicatif, le délai d'attente peut être compris entre 3 et 6 mois, voire davantage selon les disponibilités attribuées par l'administration. Aucune date ne peut être garantie par l'auto-école.

Les élèves sont invités à respecter la liste d'attente et l'ordre de priorité établi par l'auto-école, sous réserve de leur progression pédagogique et des places d'examen disponibles.

Article 8 - Impatience et comportement

Toute forme d'impatience ou de pression excessive envers le personnel ou les autres élèves ne sera pas tolérée. L'objectif est de favoriser un environnement d'apprentissage respectueux et constructif.

Nous vous encourageons à faire preuve de patience et à comprendre que chaque élève progresse à son propre rythme.

Article 9 - Formule Minimum

La formule minimum ne signifie pas que l'auto-école est tenue d'inscrire l'élève à l'examen. L'inscription à l'examen dépend de la progression de l'élève et de sa capacité à atteindre le niveau requis pour réussir.

Si l'élève n'a pas atteint un niveau suffisant à l'issue de sa formule, des heures supplémentaires pourront être proposées. Cependant, l'inscription à l'examen sera reportée jusqu'à ce que l'élève soit prêt.

Article 10 - Sanctions

**Tout manquement
au règlement
pourra entraîner
un avertissement,
une suspension
temporaire ou une
exclusion
définitive sans
remboursement
des sommes
versées.**

Article 11- Communication avec l'auto-école

Les élèves doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour pour recevoir toutes les communications importantes de l'auto-école.

Les informations relatives aux cours, aux leçons de conduite, et aux examens seront envoyées par courrier électronique ou message texte. Les élèves sont responsables de vérifier ces messages régulièrement.

Article 12 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués en espèces, par carte bancaire ou par virement. Les modalités et échéances de paiement sont précisées lors de l'inscription.

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension temporaire de l'accès aux leçons jusqu'à régularisation de la situation.

Article 13

-

Assuranc e

L'auto-école dispose d'une assurance
couvrant les élèves pendant les leçons

De conduite . Cependant, les
élèves doivent toujours agir avec
prudence et respecter les règles
de sécurité.

Article 14 - Confidentiali té des données

Les données personnelles des élèves sont traitées conformément aux lois sur la protection des données. Elles ne seront utilisées que pour la gestion des formations et ne seront pas partagées avec des tiers sans consentement préalable.

Article 15 - Réclamations et suggestions

Toute réclamation ou suggestion doit être adressée par écrit à la direction de l'auto-école. L'auto-école s'engage à traiter toute demande dans les meilleurs délais.

Les élèves sont encouragés à partager leurs suggestions pour améliorer la qualité des services offerts.

Article 16 - Modifications du règlement

L'auto-école se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en fonction de l'évolution des conditions légales ou administratives.

Toute modification sera communiquée aux élèves par écrit et prendra effet immédiatement, sauf mention contraire.

Article 17

Acceptation du règlement

L'inscription à l'auto-école implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur vise à créer un environnement d'apprentissage harmonieux et sûr pour tous les participants. Merci de votre coopération et de votre engagement à respecter ces règles pour le bon fonctionnement de l'auto-école.
